

# SEMAINE RELIGIEUSE

DE

## QUÉBEC

ET

### BULLETIN DES ŒUVRES

DE

### L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

---

#### ABONNEMENTS :

Canada : \$1.00. — Ville de Québec, États-Unis, et Pays  
de l'Union postale, \$1.50 (7 fr. 50).

Doivent être payés d'avance.

~~~~~

Manuscrits, communications et abonnements doivent être adre-  
sés à LA SEMAINE RELIGIEUSE, 103, rue Ste-Anne, Québec.

---

LA SEMAINE RELIGIEUSE DE QUÉBEC est publiée par l'Action  
Sociale Catholique, propriétaire, et est imprimée au No 103, rue  
Ste-Anne, Québec, par *L'Action Sociale Limitée*.

Imp. par L'Action Sociale Limitée 103, rue Sainte-Anne, Québec.

## VIN SAINT-NAZAIRE

Archevêché de Québec, 1er août 1905.

Après m'être assuré que la fabrication du vin de messe dit de SAINT-NAZAIRE, vendu par la maison A. TOUSSAINT & CIE, se fait toujours sous la surveillance immédiate d'un prêtre compétent, je n'hésite pas, sur le rapport de ce dernier, à renouveler l'approbation que j'ai déjà donnée à ce vin liturgique dans ma circulaire du 1er mars 1897.

† L.-N., ARCH. DE QUÉBEC.

---

« Les vins importés, même avec les meilleures recommandations, ne nous mettront jamais à l'abri de toute inquiétude.

« ... Messieurs A. Toussaint & Cie ont établi à Québec une fabrique spéciale de vin de messe. Comme témoignage de ma satisfaction et pour assurer le succès d'une entreprise si importante pour le clergé, j'ai chargé un de mes prêtres de surveiller la fabrication des vins liturgiques de cette maison ; sur le rapport très favorable de cet ecclésiastique, je n'hésite pas à le recommander de nouveau à messieurs les curés du diocèse.

« Si nous arrivons à fabriquer au pays tout notre vin de messe, ce sera un grand soulagement pour tous les prêtres. »

---

Depuis la mort de Mgr Laflamme, M. l'abbé Ph. J. Fillon a été chargé de surveiller la fabrication de nos vins liturgiques, et cela à la demande expresse de Monseigneur l'Archevêque de Québec.

**A. TOUSSAINT & CIE**

# ÉGLISE SAUVÉE du FEU



Les bardeaux et lambris ASEESTOSLATE protègent ABSOLUMENT du feu, les édifices—petits et grands,—sous tous les climats, et de plus, leur donnent une apparence jolie et attrayante. Ils durent aussi longtemps que la pierre, coûtent moins cher d'achat, ne coûtent rien pour l'entretien.

## TÉMOIGNAGE D'UN PRÊTRE

N.-D. D'Issoudun, Lotbinière, 12 mars 1912.

Asbestos & Cement Products Co Ltd.,  
78 rue St-Pierre, Québec.

Messieurs,

Vous voulez savoir ce que je pense du Bardeau d'Amiante-Ciment? Ce que j'en pense, c'est que quand une fois on en a fait usage, on ne veut plus entendre parler de la planche de bois comme lambris extérieur. Tous les confrères qui ont vu l'église que je viens de construire et qui est recouverte de ce matériel n'ont que des éloges à m'adresser.

L'apparence extérieure est magnifique et, ce qui est mieux, c'est que ce matériel est à l'épreuve du froid et de la chaleur; malgré l'hiver très rigoureux que nous avons eu, notre Eglise a toujours été très confortable.

Au mois de janvier dernier, un incendie désastreux détruisit de fond en comble deux maisons, qui se trouvaient à quelques pieds de notre église encore en construction, communiqua le feu aux échafaudages, mais celle-ci protégée par les bardeaux d'Amiante, resta intacte. Donc, voilà ce que j'en pense.

(Signé) J.-A. ARTHUR POULIN,  
Ptre., Curé.

Nous vendons tous les produits d'Amiante et de Ciment.

**La Cie des Produits d'Amiante et de Ciment**  
**78 rue St-Pierre,**

Casier postal 324.

**QUÉBEC.**

**F. P. GAUVIN**

**FABRICANT**

**d'ameublements d'églises**

**IMPORTATEUR D'ARTICLES RELIGIEUX**

**324, rue St-Jean, - QUEBEC**

**QUOTIDIEN**  
\$8.00 par année.

**HEBDOMADAIRE**  
\$1.00 par année.

**L'Action Sociale**

Journal publié à Québec pour la défense  
des droits catholiques et nationaux

**BON PLACEMENT POUR L'ANNONCEUR**  
**GUIDE PRATIQUE POUR LE CLIENT**

**IMPRESSIONS ET RELIURE, FACTURES, ÉTATS**  
**DE COMPTES, EN-TÊTES DE LETTRES, LIVRES**  
**BLANCS, INDEX, PROGRAMMES CARTES, FEUIL-**  
**LES MOBILES, ETC, ETC.**

Tout ouvrage d'impression ou de reliure est soigneusement surveillé

**103, rue Sainte-Anne, 103**

**TÉLÉPHONE 3131.**

**QUEBEC, Can.**

**CIERGES ET VINS DE MESSE**  
**MAISON J.-B. LASNIER PÈRE**

FABRICANT DE CIERGES, BOUGIES, CHANDELLES  
IMPORTATEUR DE VINS DE MESSE

*La maison J.-B. Lasnier père est autorisée par Monseigneur l'Archevêque de Québec à vendre du vin de messe et des cierges pour toutes fins liturgiques.*

ENTREPOT, MAGASIN ET BUREAU  
**RUE ST-GEORGES, LÉVIS.**

TÉLÉPHONES  
Bell 91  
National 169

**STATUES**

PRIX  
BAS

*Nous avons toujours un assortiment étendu de statues religieuses.  
Nous nous occupons aussi et spécialement de*  
**DÉCORATION D'ÉGLISES.**

**ALYRE PREVOST, SCULPTEUR 26, St-Stanislas, Québec.**

Casier 12 Téléphone 929

— ENTREPOT DE —

**VINS DE MESSE**

FOURNISSEUR DU CLERGÉ

**J. BAILLARGEON**

Bureau :  
64, rue St-Pierre,  
QUÉBEC.



# L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL DES ŒUVRES

101, rue Sainte-Anne, 101

QUÉBEC.

CASE POSTALE, 126.

TÉLÉPHONE BELL, 3105.

**LIVRES, BROCHURES, TRACTS, ETC., A LA DISPOSITION DE TOUS  
LES MILITANTS DE L'ACTION CATHOLIQUE.**

**Premier Congrès de Tempérance du diocèse de Québec, 1910;**—Compte rendu. Un fort volume de 800 pages, grand in-octavo, prix 50 sous; franco par la poste, 75 sous.

**Directoire pour la lutte contre les débits de boisson.—Prohibition—**Manuel pratique des antialcoolistes. Brochure de 32 pages, grand in-octavo, avec couverture. L'unité, 25 sous.

**Le Guide des Comités paroissiaux ;** Manuel pour aider à la fondation et au fonctionnement des succursales paroissiales de l'Action Sociale Catholique ; Éditions de l'Action Sociale Catholique : 10 sous l'unité ; \$1.00 la douzaine ; \$6.50 le cent.

## ABONNEMENTS

**L'Action Sociale.** — Le grand organe canadien-français de défense religieuse  
Édition quotidienne : 12 mois, \$3.00 ; 8 mois, \$2.00 ; 4 mois, \$1.00.

Édition hebdomadaire : 1 an, \$1.00.

**Le Croisé.** — Revue mensuelle d'étude et d'action sociales catholiques, organe de la Croix Noire. Prix : 1 an, 50 sous.

**La Semaine Religieuse de Québec** et *Bulletin des œuvres de l'Action Sociale Catholique* : Revue hebdomadaire de doctrine catholique et d'informations religieuses. Prix : 1 an, \$1.00. Pour la ville de Québec, les États-Unis et l'Union postale, \$1.50. — Payable d'avance.

— Toutes commandes doivent être adressées au Secrétariat des œuvres de l'A. S. C., 101, rue Sainte-Anne, Québec.

**GARAND & THIBAUT,** DOREURS,  
ARGENTEURS  
et NICKLEURS

308 $\frac{1}{2}$ , rue Saint-Joseph, QUÉBEC Tél. 4448.

Atelier pour le placage de l'or, de l'argent, du nickel, du cuivre.—Oxydage

— Vieilles argenteries remises à neuf.— Couchettes en cuivre  
et vieux lustres nettoyés et vernis.—Argenteries de voitures.

Aussi : Réparation de vases sacrés et de bronzes d'églises.

Une Spécialité : **OUVRAGE GARANTI.** Une visite est sollicitée.

# HARMONIUMS - ORGUES

A CLAVIER TRANSPOSITEUR

## PRATTE



POUR  
ÉGLISES,  
CHAPELLES,  
MAITRISES.



INDISPENSABLE  
PARTOUT  
OU L'ON  
CHANTE



PRIX : de \$75.00 à \$280.00.

---

Outre le clavier transpositeur (indispensable pour accompagnement), ces instruments, comme richesse du son et solidité de construction, sont infiniment supérieurs aux harmoniums ordinaires du commerce.

**FRAIS DE TRANSPORT A NOTRE CHARGE.**

---

Nous adresserons avec plaisir notre catalogue illustré sur demande.

## ANTONIO PRATTE

### FABRIQUE DE PIANOS PRATTE

2502 et 2504, boulevard St-Laurent, - - MONTREAL.

**TROIS MAGNIFIQUES CROISIÈRES**  
**CANAL DE PANAMA, ANTILLES ET VENEZUELA**

— PAR LE —

**SS. "GROSSER KURFURST"**  
de la Compagnie North German Lloyd

**14 janvier, 12 février,  
19 mars 1914**



**GIBRALTAR, ALGER, NAPLES, GENES, EGYPTE ET LE NIL**

PAR LES LUXUEUX PAQUEBOTS DE LA COMPAGNIE

**NORTH GERMAN LLOYD.**

**Ligne directe pour Londres, Paris et Berlin**

Par les magnifiques vaisseaux de la compagnie

**NORTH GERMAN LLOYD**

**Service de table parfait - Taux raisonnables  
Itinéraires agréables.**

Pour livrets descriptifs, taux, listes de départs, etc.

**HONE & RIVET** *Agence Générale  
des Voyages.*

9, BOULEVARD ST-LAURENT, MONTRÉAL

31, RUE BUADE, QUÉBEC.



---

# SEMAINE RELIGIEUSE

DE

QUÉBEC

ET

BULLETIN DES ŒUVRES DE L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

---

## SOMMAIRE

*Calendrier de la semaine*, 353. — *Les Quarante-Heures*, 353.

**Partie officielle** : Règlement pour le carême, 354.

**Partie non officielle** : CAUSERIE DE LA SEMAINE : Les amusements, 355. — LITURGIE : Oraison commandée, 359 ; Renseignements concernant les jours d'abstinence et de jeûne. — CHRONIQUE DIOCESAINE, 361. — VARIÉTÉS : La danse du tango, 363. — LES LIVRES : 364.

**Bulletin social** : DOCTRINE : Pilules antialcooliques, 365. — FAITS ET ŒUVRES : L'alcoolisme et l'église d'état en Russie, 367.

---

## CALENDRIER DE LA SEMAINE

Dimanche, 22 février. — Quinquagésime.  
Lundi, 23. — (Vig. de S. Mathias). S. PIERRE DAMIEN, év. et docteur.  
Mardi, 24. — S. MATHIAS, apôtre. 2<sup>ème</sup> class.  
Mercredi, 25. — Les Cendres.  
Jeudi, 26. — De la fête.  
Vendredi, 27. — S<sup>TE</sup> COURONNE D'ÉPINES DE N.-S. J.-C. dble maj.  
Samedi, 28. — De la fête.  
Dimanche, 1 mars. — 1<sup>er</sup> dim. du Carême.

---

## QUARANTE-HEURES

22 février, St-Roch de Québec. — 24, Couvent de St-Anselme. — 26, St-Pierre, I. O. — 28, Couvent de St-Sylvestre. — 1 mars, Collège de Ste-Anne.

---

## PARTIE OFFICIELLE

---

### RÈGLEMENT POUR LE CARÈME

#### I

Aucun changement n'est apporté, cette année, dans le diocèse, au règlement ordinaire du carême. Voici donc à quoi sont tenus les fidèles qui veulent et peuvent se soumettre aux lois de l'Église touchant le jeûne et l'abstinence :

1° Tous les jours du carême, excepté les dimanches, sont des jours de jeûne d'obligation.

2° Tous les mercredis et vendredis, ainsi que le samedi des Quatre-Temps et le Samedi-Saint, sont des jours d'abstinence à tous les repas.

3° Les lundis, mardis et jeudis, de même que les samedis, sauf les deux mentionnés ci-dessus, il est permis de faire usage de viande au repas principal. Ces jours-là, les personnes non soumises à la loi du jeûne, ou légitimement dispensées de jeûner, peuvent faire gras aux trois repas.

4° Il est défendu, même le dimanche, à tous ceux qui profitent de l'Indult pour user d'aliments gras, de faire usage, au même repas, de viande et de poisson. Il n'y a d'exception que pour ceux qui souffrent d'infirmités incompatibles avec le jeûne prescrit par l'Église.

#### II

Pour compenser les faveurs que le Souverain Pontife leur accorde, en adoucissant la loi de l'Église, les fidèles devront faire une aumône proportionnée à leurs moyens. C'est pour cela qu'il a été recommandé de placer dans toutes les églises et chapelles un tronc spécialement destiné à recevoir ces aumônes du Carême. Messieurs les Curés exhorteront leurs paroissiens à y déposer de généreuses offrandes qui seront employées au bénéfice de tant d'œuvres qui sollicitent protection. Ce sera pour les fidèles un moyen de réparer le mal que font commettre les folles dépenses du luxe et de l'ivrognerie.

Ces aumônes devront être transmises à Mgr H. Têtu, procureur de l'archevêché, dans la quinzaine de Pâques.

---

## PARTIE NON OFFICIELLE

---

CAUSERIE DE LA SEMAINE

### LES AMUSEMENTS

S'amuser ! voilà une de ces choses indifférentes en elles-mêmes, mais bientôt rendues bonnes ou mauvaises par l'usage qu'on en peut faire.

Les jouisseurs dont l'idéal est de gaspiller la vie dans des futilités flétries par Salomon aux jours de sa sagesse — *fascinatio nugacitatis*, — les jeunes gens surtout, si impatients du frein qui gêne leurs passions, pour se donner contenance et justifier leur conduite — et leur inconduite — vont jusqu'à reprocher à l'Église la sollicitude dont elle les entoure et les lois sages par lesquelles elle les protège contre leurs propres excès. L'Église, disent-ils, est une mère sévère et sans entrailles qui ne permet même pas à ses enfants de s'amuser !

Mensonge et calomnie !

L'Église serait bien mal venue, à la vérité, de condamner indistinctement toute récréation et toute réjouissance. Comment donc interpréterait-elle cette parole du psalmiste : *Beatus populus qui scit jubilationem*. La même Église, il est vrai, s'élève quelquefois avec force contre certain dévergondage de la passion humaine devenu un danger pour la généralité des gens du monde. Que penser alors ? C'est qu'en fait de récréation il y a un juste milieu à tenir, sans quoi l'on tomberait ou dans le rigorisme ou dans la licence.

L'Église catholique n'a jamais refusé aux fidèles un honnête délassement. En quoi elle montre la même prudence et la même bonté condescendante que le Divin Maître, dont elle se rappelle la douce invitation : « *Venite seorsum et requiescite pusillum.* » Encore faut-il, pour s'en convaincre, consulter les organes qui expriment sa pensée, au lieu d'accepter sans examen tout ce que débitent là-dessus ses pires ennemis. Pour peu qu'on se familiarise avec les écrivains ecclésiastiques ou même ascétiques, on ne tarde pas à trouver sous leur plume des preuves abondantes de

cette assertion, qu'il faut à l'homme en cette vie des amusements convenables.

Saint Augustin nous dit que « le plaisir sagement entendu met l'âme en équilibre, répare les forces, donne de la fraîcheur aux pensées et ranime l'entrain chez celui qui allait tomber en défaillance : il est comme une seconde *création* qui lui a valu le nom de récréation ».

Qui n'a pas lu que les plus grands saints eux-mêmes ont eu leurs heures de repos innocent ? Qu'en penserait saint François d'Assise ? Son saint homonyme, le *doux évêque de Genève*, prend plaisir à citer ce trait charmant de la vie de saint Jean l'Évangéliste rapporté par Cassien.

Un chasseur ayant vu saint Jean qui tenait une perdrix et la caressait avec la main, lui en témoigna sa surprise. « Mon ami, lui répondit l'apôtre, que tenez-vous en votre main ? — Un arc, lui dit ce chasseur. — Pourquoi donc n'est-il pas tendu, et ne le tenez-vous point toujours prêt ? — Il ne le faut pas, répondit l'autre, parce que s'il était toujours tendu, quand je voudrais m'en servir, il n'aurait plus de force. — Ne vous étonnez donc point, reprit saint Jean que notre esprit doit se relâcher aussi quelquefois, parce que, si nous le tenions toujours tendu, il s'affaiblirait par cette contention, et nous ne pourrions plus nous en servir, lorsque nous voudrions l'appliquer avec plus de force et de vigueur. »

Saint Thomas d'Aquin, qui excelle à projeter la lumière de son génie sur les vérités même les plus humbles et les plus ordinaires, va jusqu'à dire : « Celui qui veut se priver de toute jouissance agit sous l'influence d'une raison dévoyée, et s'obstine dans une conviction mauvaise. Si en effet le chrétien doit s'abstenir des plaisirs mauvais, dangereux, et porter dans les plaisirs légitimes cette souveraineté morale qui ne se laisse pas submerger et qui jouit d'autant mieux qu'elle est plus libre, il est incontestable qu'il doit, comme tout autre, donner satisfaction à ce besoin de détente qu'éprouve notre nature après un travail fatigant ou prolongé. »

Ainsi donc, il est conforme à la raison, non moins qu'à la piété chrétienne, de donner quelque relâche à l'esprit, afin qu'il continue de s'occuper de choses sérieuses, au cœur quelque repos,

pour qu'il s'adonne ensuite avec plus d'ardeur à la pratique de la vertu.

Cette doctrine est mise en pleine lumière dans les *règlements* de toutes les communautés et de toutes les maisons d'étude où l'on réserve un temps assez considérable pour le jeu, la conversation et la promenade. Consultez les auteurs spirituels, en particulier ceux qui tracent une ligne de conduite aux chrétiens qui veulent se sanctifier dans le monde, et chez tous vous trouverez la préoccupation constante d'assurer à ceux qui se confient à leur direction « quelque relâche dans un divertissement honnête et proportionné au travail corporel ou spirituel. »

Là-dessus personne n'a parlé plus clairement et plus sensément que saint François de Sales, dont la doctrine sûre et la charité tendre ont fait l'un des plus aimables guides dans la vie spirituelle. C'est après l'avoir lu sans doute, qu'une mère chrétienne écrivait les lignes suivantes qu'un théologien signerait volontiers : « Faut-il dans l'éducation d'une jeune fille des arts d'agrément ou n'en faut-il point ? Il en faut, pourvu qu'il n'y en ait ni trop ni trop peu. Trop, ce serait faire crier les bons moralistes ; trop peu, c'est bien rester dans une éternelle enfance. Puisque Dieu a mis de la musique au ciel, pourquoi ne pas en mettre un petit peu sur cette terre ? Un petit air de piano chasse un petit air maussade. Les hommes dissipent leurs soucis avec la fumée de leur cigare, pourquoi pas nous, avec notre piano ? Il est vrai que l'on abuse de tout, mais ce n'est pas une raison de renoncer aux bonnes choses... » « Vous pouvez, disait une autre femme d'esprit citée par Guizot, jouir des plaisirs modérés de la vie. Accomplissez exactement vos devoirs envers Dieu ; le ciel vous sera assuré et vos plaisirs sur la terre seront innocents. »

Malheureusement, à côté de ces saints et de ces penseurs qui nous édifient, se trouvent beaucoup de chrétiens qui ne se contentent pas des délassements permis, mais qui tendent plutôt leurs mains vers le fruit défendu. Voilà l'écueil.

Ce que l'Église ne peut encourager ni même tolérer, c'est le délassement pour lui-même, le gaspillage du temps, le plaisir qui dissipe et stérilise la vie. Ce qu'elle abhorre et défend, c'est l'oïveté qui se glisse à la place du travail, l'amusement qui

supplante le devoir sérieux, les divertissements licencieux, qui énervent au lieu de guérir, qui « excitent les passions qu'on a ou suscitent celles qu'on n'a pas », et qui exposent les âmes à de tristes naufrages.

Pour ce qui concerne en particulier les bals, les danses, les théâtres, les soirées mondaines, sur lesquels nous reviendrons peut-être, l'Église les proscrit, dans l'intérêt véritable de ses enfants. En cela elle n'est pas seule à clamer et à se plaindre. Les voix les moins sympathiques à ses enseignements ne peuvent s'empêcher de reconnaître qu'en s'opposant à l'envahissement du monde par les plaisirs de cette sorte elle a mille fois raison.

Voltaire a stigmatisé le théâtre de son temps ; et le théâtre d'aujourd'hui est-il meilleur ? Cicéron avouait que pour danser les danses païennes il fallait être ivre ou avoir perdu la raison ; les danses du XXe siècle sont-elles moins sensuelles et moins brutales ? Ovide, poète voluptueux, si relâché pourtant en morale, appelle les salles de bals « des écueils pour la vertu » ; des bals qui font rougir de nos jours les murs de nos *palais* changés en « écoles de passions », n'en pourrait-on pas dire autant ?

Il s'ensuit donc, pour conclure, que si l'homme a besoin de se reposer un peu, et de chercher dans des amusements sains et réparateurs une diversion à la trop grande uniformité de sa vie et un regain de force qui le mette en mesure de remplir convenablement des obligations nouvelles, il ne doit cependant pas renverser l'ordre établi par la Providence, et sacrifier au désir de jouir le temps que Dieu lui donne pour une fin plus élevée et de graves devoirs à accomplir.

Le jour où le délassement devient de la mollesse, où le divertissement devient une fin recherchée pour elle-même, au lieu d'être un moyen de se préparer à faire un meilleur usage de la vie, c'est le désordre qui commence. Les catholiques à l'eau de rose, les *censeurs* de la religion devraient plus souvent s'en souvenir. Ils prendraient alors les enseignements de l'Église tels qu'ils sont. Ils s'exempteraient de tomber dans les plus extravagantes exagérations et commettraient moins de calomnies et de sottises.

EDOUARD CLUSIO

## LITURGIE

### ORAISON COMMANDÉE

Plusieurs confrères nous demandent de leur dire exactement quels sont les dimanches de l'année où l'oraison *de mandato* doit être omise ? — L'oraison commandée doit être omise aux dimanches majeurs (*in Dominicis Majoribus*), suivant ce qui est prescrit dans les nouvelles rubriques, qui accompagnent la Constitution *Divino afflatu*. — « Les dimanches majeurs se divisent en deux classes. — Les dimanches de première classe sont le premier dimanche de l'Avent, le premier dimanche du Carême, les dimanches de la Passion, des Rameaux, de Pâques, de l'octave de Pâques, de la Pentecôte et de la Sainte Trinité. — Les dimanches de seconde classe sont le deuxième, le troisième et le quatrième de l'Avent, les dimanches de la Septuagésime, de la Sexagésime et de la Quinquagésime, le deuxième, le troisième et le quatrième du Carême ». (Levasseur.) — Depuis le nouveau *Motu Proprio* du 28 octobre 1913, les deuxième, troisième et quatrième dimanches du Carême sont de première classe. — Donc, pour ce temps-ci de l'année, il n'y a pas d'oraison commandée à partir du dimanche de la Septuagésime jusqu'au dimanche de *Quasimodo* inclusivement.

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES JOURS D'ABSTINENCE ET DE JEUNE

#### I. — JOURS D'ABSTINENCE

1° *Aliments*. — La chair est prohibée avec toutes ses parties constitutives, comme la graisse, la moëlle, le sang. — La croyance répandue dans certains milieux d'après laquelle le sang de mouton serait permis, ne repose sur aucun fondement. — Les extraits de ces mêmes substances, tels que le thé de bœuf, le *bovril*, les carnines et les sirops d'hémoglobine, la gélatine, etc. sont également prohibés. — Cependant la margarine, ou beurre artificiel, extrait de la graisse animale à l'aide de procédés chimiques, est assimilée en tout au beurre ordinaire. (Réponse du S. Siège, 6 septembre 1899.)

2° *Assaisonnement*. — Il est permis d'apprêter les aliments maigres avec de la graisse tous les jours d'abstinence de l'année (Indult de 1844). — Il faut entendre cette permission non seulement de la graisse de porc ou du saindoux, mais de la graisse de quelque animal que ce soit (Réponse de 1873). — Il y a deux

décrets du Saint Office (1er mai 1889 et 13 mai 1896) qui étendent la portée des indults ci-dessus et tranchent la question d'une manière générale.

On peut donc : a) faire frire du poisson ou des œufs avec de la graisse, ou même du lard <sup>(1)</sup> ; b) faire bouillir du lard dans la soupe, ou y mettre de la graisse ou du saindoux ; c) faire bouillir de la pâte dans la graisse, ou faire entrer de la graisse dans la confection des pâtisseries.

La graisse n'est permise que comme assaisonnement. Il n'est pas permis de la manger sur le pain ou en guise de mets. Lorsqu'après la cuisson d'un aliment, il reste un peu de graisse, ou des déchets de lard, on peut tout au plus les mêler à l'aliment préparé, afin de les manger en guise de condiment (S. Pénitencerie, 17 novembre 1897).

Il n'est pas permis de préparer la soupe et les légumes avec de la viande (autre que le lard et les gras de viande) ; ni d'user du jus de viande ; ni de prendre du bouillon ou des consommés préparés avec de l'extrait de viande, du thé de bœuf, etc.

Il n'est pas permis de manger de la soupe vraiment grasse, pour la raison qu'elle serait restée de la veille. Une autre raison extrinsèque sérieuse, telle que le manque d'aliments permis, peut seule autoriser à le faire.

Lorsqu'un membre de la famille est dispensé ou excusé de l'abstinence, les autres membres ne le sont pas par le fait même. Il n'y a qu'une nécessité physique ou morale qui puisse leur permettre de faire gras (S. Pénitencerie, 16 janvier 1834). Cette nécessité se vérifierait si le chef de famille, autorisé à manger gras, refusait à tort ou à raison de laisser préparer *deux sortes d'aliments*. Les autres membres de la famille seraient alors autorisés à faire gras.

## II. — JOURS DE JEUNE. <sup>(2)</sup>

1° *Frustulum du matin*. — Le matin des jours de jeûne, les personnes tenues de jeûner peuvent prendre deux onces de toute nourriture autorisée pour la collation, avec du thé ou du café ou quelque autre breuvage. — Il n'est pas nécessaire de tenir compte du lait que l'on met habituellement dans son café.

2° *Repas principal*. — Ce qui constitue la véritable essence du jeûne, c'est de ne faire qu'un seul repas dans les vingt-quatre heures.

(1) Nous entendons ici par *lard* la graisse du porc entre la chair et la couenne.

(2) Les jours de jeûne, on peut, pour des raisons un peu sérieuses, intervertir l'ordre ordinaire des repas, mais pas jusqu'au point de prendre le repas principal le matin et le frustulum le soir.



En vertu d'un indult de la S. Congrégation du Concile, en date du 7 février 1912, les Évêques du Canada dispensent de l'abstinence en carême le dimanche à tous les repas, et au repas principal seulement, tous les lundis, mardis, jeudis et samedis, à l'exception du samedi des Quatre-Temps et du Samedi-Saint.

Les personnes légitimement dispensées du jeûne à cause de leur âge, de leurs infirmités ou de leurs travaux, peuvent, aux jours de jeûne, où le gras est permis au repas principal, manger gras à tous les repas. (S. Pénitencerie, 18 janvier 1834.)

Le mélange de viande et de poisson au même repas, reste toujours prohibé. Cette règle s'étend à tous les jours de jeûne de l'année, ainsi qu'aux dimanches du carême. Elle concerne toutes les personnes qui font usage de viande en vertu de l'indult, (non les malades, très probablement : S. Pénitencerie, janvier 1899). Elle comprend tous les poissons sans exception, même les huîtres, les écrevisses, les moules.

3° *Collation*. — La quantité des aliments varie un peu avec les constitutions : huit onces semblent généralement suffire. — Le laitage, sous toutes ses formes, lait, beurre, fromage, est permis aussi bien qu'au repas principal. — Les œufs sont permis à la collation, en vertu d'un usage universel qui existe ici actuellement. — Il est permis de manger de la soupe grasse, qui serait restée du dîner gras de ce jour.

N. B. — Les règles ci-dessus sont uniquement destinées à distinguer ce qui est permis de ce qui ne l'est pas ; et nullement à inviter les fidèles à user de tous les adoucissements permis. Car ces adoucissements peuvent diminuer, même notablement, le mérite de l'abstinence et du jeûne.

---

---

## CHRONIQUE DIOCÉSAINÉ

### Érection de paroisse

Dimanche dernier, aux portes des églises de Charlesbourg, de Limoïeu, de Stadacona et du Domaine Lairet, il a été lu et affiché un avis de convocation d'assemblée qui sera tenue le jeudi, vingt-six février prochain, à quatre heures du soir, dans la chapelle du Domaine Lairet.

Il s'agit de l'érection en paroisse de la desserte du Domaine Lairet demandée par une requête des francs-tenanciers des parties intéressées.

C'est Monsieur l'abbé Eug. Laflamme, curé de Notre-Dame de Québec, qui est délégué par Mgr l'Archevêque pour vérifier les allégués de la requête.

**Mgr O.-E. Mathieu**

Mgr O.-E. Mathieu, évêque de Régina a quitté Québec dimanche dernier pour retourner dans sa ville épiscopale, après un séjour de trois semaines en notre ville.

Mgr Dugal, vicaire général de Mgr Barry, de Chatham, l'accompagne à Régina où il va prendre quelques semaines de repos.

**Feu M. F.-S. Giroux**

Le 16 avaient lieu à Beauport les funérailles de M. François Isidore Giroux, décédé subitement le 12 février, sur la route de Laval.

Il était le père du R. P. Giroux, Rédemptoriste et de M. l'abbé Émile Giroux, curé de Laval, qui est arrivé quelques instants après la mort de son vénérable père, d'une tournée de trois semaines de mission dans les chantiers des Laurentides.

Nous recommandons son âme aux charitables prières de nos lecteurs.

**Église incendiée**

Une des plus anciennes églises de ce diocèse vient d'être détruite par un incendie à Kamouraska.

Elle fut en effet construite en 1792 ; en 1883 le portail et le clocher avaient été reconstruits et en 1901 tout l'intérieur avait subi une restauration complète.

Les pertes s'élèvent à une cinquantaine de mille piastres et les assurances à \$30,000.

En attendant la reconstruction de l'église, la grande salle du couvent a été convertie en chapelle.

**Petites notes**

M. l'abbé Ulric Brunet, curé de Saint-Martin, qui a subi une opération à l'Hôtel-Dieu de Québec est en pleine voie de rétablissement.

— Le conflit entre patrons et ouvriers de l'industrie de la chaussure, est définitivement réglé, et les usines sont rentrées en pleine activité lundi matin, le 16 du courant.

— Une douzaine de prêtres ont suivi, cette semaine, à Monreze, les exercices de la retraite fermée prêchée par le R. P. Bournival, S. J.

## VARIÉTÉS

### LA DANSE DU « TANGO »

Mgr l'Archevêque de Paris, et beaucoup d'évêques de France, ont interdit la danse immorale connue sous le nom de tango. Cette décision a fait couler beaucoup d'encre. Une des choses les plus raisonnables écrites à ce sujet, l'a été dans la *Libre Parole* de Paris.

« Les journaux lanterniers vont nous servir à cette occasion quelques-unes de ces plaisanteries au gros sel dont ils ont la recette ; et il est possible que, dans un certain monde, on crie à l'intolérance. Mais tous les gens de sens et de goût se joindront aux catholiques pour féliciter les évêques de prendre ainsi la défense de la morale et du bon ton.

« Nous nous sommes associés, l'autre jour, à notre confrère le *Soleil*, pour protester contre l'ignominie de certains spectacles et de certaines affiches. Il faut avouer que la boue, si insinuante à Paris, commence à pénétrer de la rue jusque dans les foyers. Prenons l'exemple du *tango*. C'est une danse encore plus stupide et ridicule peut-être qu'immorale. Et nous admettons que, dans certains salons, dépouillée de ses déhanchements provocants, de ses mouvements lascifs, elle puisse perdre beaucoup de son caractère grossier. Mais, vraiment, quel besoin a-t-on, dans ces salons-là, d'emprunter leurs divertissements aux bouges de l'Argentine ?

« Le besoin de s'encanailler est donc bien fort ! Et quand on a l'honneur de représenter les vieilles traditions françaises de tact, d'élégance, quelle déchéance de céder à des modes ou à des engouements de cette sorte !

« On a dit très justement que Pie X, en condamnant le modernisme, avait non seulement défendu la foi, mais encore sauvé la raison humaine de ses propres entraînements.

« Nos évêques méritent un témoignage analogue : en rappelant aux familles catholiques les règles de la décence et du bon ton, ils sauvegardent le vieux renom de la distinction française. C'est une preuve de plus que la morale religieuse est la bonne gardienne de l'intérêt national. »

On sait que le cardinal Farley archevêque de New-York, a également défendu le fameux pas argentin aux catholiques de son diocèse.

Et voici ce que pensent du tango quelques dames anglaises interrogées par un reporter du *Gentlewoman* :

La duchesse de Norfolk : « Mon opinion est qu'une danse comme le tango est indésirable. Une telle danse, en effet, est contraire aux mœurs et à l'idéal anglais, dont nous sommes toutes si fières.

Lady Layland Barratt : « Je considère le tango comme une danse inconvenante qu'aucune jeune fille bien élevée ne doit danser. »

Lady de Ramsey : « Je désapprouve le tango et je ne le laisserai jamais danser chez moi. »

Lady Florence Lacon : « Ce serait très regrettable si cette danse devenait populaire chez nous. »

Lady Templetown : « Je suis heureuse d'avouer que je n'ai jamais vu danser le tango, et j'espère que je ne le verrai jamais danser, car j'ai bien assez des photographies de cette danse que j'ai trouvées dans les magazines. »

Le *Gentlewoman* assure que cette danse, qu'il appelle « la mort de la morale », a reçu sa condamnation à mort en Angleterre.

### LES LIVRES

R. P. E.-A. de Pouliquet. *Le miracle et ses suppléances*. Paris (Gabriel Beauchesne, 117, rue de Rennes), 1914, in-12 de 322 pages. 3 fr. 50.

Certains aspect du miracle ne sont pas développés dans les manuels d'apologétique avec toute l'ampleur qu'ils méritent. Les *suppléances surnaturelles* du miracle, les rapports du miracle avec le *déterminisme* et le *contingentisme* des lois naturelles, son aspect *social*, sa *finalité religieuse*, ses relations avec l'*ordre surnaturel* sont de ceux-là.

Le présent ouvrage a pour but d'étudier ces points de vue spéciaux, d'après la doctrine de saint Thomas d'Aquin.

A. PRÉVOST et J. LAURENT. *Premier livre de lecture*. Paris VIe (Bloud et Gay, 7, place Saint-Sulpice) vol. in-16, cartonné, 128 pages. 0 fr. 80.

Du point de vue proprement éducatif, le plan suivi dans ce « Premier Livre » est le suivant. Par des lectures faciles, faire passer l'enfant du senti au pensé ; ouvrir son jeune cœur à d'autres préoccupations qu'au souci égoïste de sa petite personne ; faire pénétrer dans son âme l'idée et le sentiment religieux.

Nous souhaitons que ce petit ouvrage puisse rendre moins fatigant pour les maîtres et plus intéressant pour les élèves l'exercice si nécessaire de la lecture en classe.

Dom M.-J. Couturier, O. S. B. *Madame de Cossé-Brissac*, Paris (Pierre Téqui, 82, rue Bonaparte), 1914, in-12 de VIII.—280 pages avec gravures, 3 fr.

Ce volume raconte la vie édifiante de la Mère Saint-Louis de Gonzague, fondatrice du monastère des Bénédictines du Saint-Sacrement de Craon, dont elle fut prieure pendant environ quarante ans. Elle se sanctifia par l'abnégation d'elle-même et la pratique des vertus à l'exemple de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de tous les saints. « L'activité de la fondatrice déborda les limites de son cloître. »

---

## BULLETIN SOCIAL

---

### DOCTRINE

#### PILULES ANTIALCOOLIQUES

Attaquer les hôteliers ! Quel dommage ! Ce sont de si braves gens ! Avant cette guerre importune, qui répand partout la terreur, ces chevaliers du coudé levant vivaient dans une paix si douce et si profitable ! Rien qu'à les voir, épanouis et bedonnant parmi les décors appétissants de verres et de bouteilles, cela faisait venir... le gin à la bouche. Quelle folie ou quelle haine vous a donc piqués, pour que vous osiez troubler ce souriant bonheur et lever les armes contre ces paisibles citoyens ? Faut-il que leurs têtes tombent pour que votre fanatisme soit satisfait ?

Eh bien ! non ; nous ne voulons pas la mort du pécheur, mais qu'il se convertisse et qu'il vive. Rassurez-vous donc, bonnes âmes qui tremblez sur le sort affreux que l'on prépare aux hôteliers. Nous ne voulons pas tremper nos mains dans leur sang ; nous voulons simplement empêcher que nos compatriotes ne trempent dans leur alcool des corps et des âmes rachetés par le sang de Jésus-Christ.

Oh ! je sais quelle abominable réputation voudraient nous faire les prêcheurs de modération. A leurs yeux, qui louchent toujours, nous sommes des exagérés, des toqués, des visionnaires. Notre intransigeance compromet tout. Nous noircissons à plaisir les gens que nous voulons combattre ; nos rêves dressent des montagnes de méfaits pour justifier nos cris de guerre.

Comme s'il était besoin de sortir de la réalité pour trouver des motifs à la croisade antialcoolique ! Les ruines qui nous crèvent les yeux et qui jonchent toutes les routes n'ont pas besoin que nos rêves y ajoutent quoi que ce soit : elles suffisent à éveiller toutes les généreuses indignations et à armer tous les bras encore forts et libres.

C'est en vain que l'on travaille, en certains quartiers, à créer

une sorte de légende odieuse autour des soldats et des apôtres de la Croix Noire. On ne réussira à donner le change à personne.

La légende existe, certes, mais pas du côté que l'on pense. Depuis longtemps on en tisse la trame avec le fil grossier des plus sots préjugés. Les besoins du commerce, les effets bien-faisants de l'alcool, la nécessité des buvettes, les exigences de la civilisation moderne : voilà de quels misérables chiffons on tire la matière de cette légende. Sous ce vilain tissu on a réussi trop souvent et trop longtemps à voiler les méfaits de l'alcool et les laideurs d'un commerce qui trafique de la santé des corps et des âmes.

Or, nous avons crevé la légende ; et à travers la déchirure le public a pu voir les réalités, qui ne sont point belles. De là l'effarement des buvetiers et de leurs amis. Dans un geste de pudeur comique, ils rassemblent et se hâtent de recoudre les lambeaux du voile que le mensonge avait jeté sur leur triste négoce. Mais ils comprennent que ce raccommodage maladroit laissera toujours passer la lumière, et que les yeux qui se sont ouverts sur la réalité ne peuvent plus être trompés par les apparences.

Voilà pourquoi ils maudissent les mains audacieuses qui n'ont pas su respecter la légende et qui ont mis à nu les plaies hideuses de l'alcoolisme. Ils veulent nous faire passer pour des bourreaux, et ils prennent devant le public une pose de martyrs. Or, bourreaux nous ne sommes, non plus que martyrs ils ne sont.

Ces messieurs veulent savoir pourquoi nous leur faisons la guerre ? C'est tout simplement parce qu'ils vendent de l'alcool. La réponse est courte, mais pleine. Je me propose d'en faire voir la plénitude dans les quelques causeries qui vont suivre. Quand j'aurai dit tout ce que je pense et tout ce que je sais de l'alcool ; quand j'aurai administré toutes mes pilules antialcooliques, les bourreaux et les martyrs paraîtront peut-être alors dans leur vrai rôle et à leur vraie place. On saura à qui doit aller la malédiction, à qui la pitié.

DOCTEUR BOILEAU.

## FAITS ET ŒUVRES

### L'ALCOOLISME ET L'ÉGLISE D'ÉTAT EN RUSSIE

L'alcoolisme ronge la Russie. L'État avec son Église orthodoxe s'en inquiètent. Mais comme les représentants de l'un et de l'autre sont trop souvent les premiers à pintocher, à donner le mauvais exemple, le mal n'est pas en train de reculer ; tout au contraire.

D'après les statistiques de l'empire, la consommation des boissons alcooliques y aurait augmenté de 42 pour cent depuis une quinzaine d'années. Et les paysans russes, généralement pauvres, en sont rendus à gaspiller bon an mal an, un milliard de roubles pour s'abrutir.

Toutes les régions, toutes les classes de la société, tous les âges même, sont contaminés par le poison de l'alcool. Une enquête a prouvé que dans le gouvernement de Saratov, par exemple, sur 1,350 garçons au-dessous de onze ans qui fréquentaient les écoles, 296 s'énivraient habituellement, et qu'il en était de même pour 35 fillettes sur 600. Il se trouve même bon nombre d'enfants de cinq ans qui sont habitués à boire par leurs parents. Aussi, chaque année, les suicides d'enfants s'élèvent-ils à plusieurs milliers.

Le S. Synode veut réagir. Il a prescrit une enquête sur la situation. Tous les évêques de l'Église officielle ont dû répondre à une série de questions sur la diffusion de l'ivrognerie, ses causes, les moyens de l'enrayer, la conduite du clergé et des autorités locales.

Si les réponses sont exactes et sincères, sur le dernier point en particulier, on verra la révélation de bien des misères.

Les *Nouvelles du diocèse d'Ekaterinoslaw* (journal officiel du diocèse orthodoxe) signalent l'influence perverse exercée par les exemples du pope sur ses paroissiens.

« Ceux-ci, écrivent-elles, lui disent volontiers : « Medice, « cura te ipsum. » . . . . Il est impossible d'exiger des autres ce « que nous refusons de faire nous-même. Ainsi, lorsqu'un prêtre « réproouve devant ses ouailles l'abus des boissons spiritueuses,

« quelle efficacité peut avoir sa parole si toute la paroisse sait que lui-même il s'enivre à temps et à contre-temps ? »

Cela nous remet en mémoire les paroles de Mgr Laflamme au cours d'une conférence faite à l'Université Laval et au Collège de Lévis après son retour d'un voyage en Russie. « Souvent, disait-il, dans les fêtes, un premier petit verre de voudka est suivi de plusieurs autres, à tel point que le malheureux curé finit par rouler sous la table avec ses paroissiens ». Pendant la visite de paroisse « au déclin du jour, on voit le pope réintégrer cahin-caha la résidence curiale, soutenu de chaque côté par son diacre et son chantre. Souvent, c'est un naufrage général et toute la hiérarchie s'affale dans le ruisseau ».

Pour combattre le fléau, le S. Synode a organisé une sorte de Congrès anti-alcoolique à S.-Pétersbourg. « L'échec a été lamentable », écrit un autre journal religieux orthodoxe, le *Tserkovnyi Vestnik*, et « les ennemis du mouvement sont innombrables, ... là spécialement où ils ne devraient pas être. »

Dans le même but on a essayé de grandes manifestations religieuses sous le patronage de saint Jean-Baptiste. « Le précurseur n'a-t-il pas été victime d'une passion d'ivrogne échauffé par un banquet ? » Le peuple n'a pas goûté fort ce rapprochement, car il s'est largement abstenu, non pas de ses « beuveries », mais des cérémonies officielles.

L'Église officielle se trouve dans une position difficile. A cause du schisme où elle végète, à cause de l'ivrognerie de ses popes, à cause du grand nombre de sectes dissidentes qui la déchirent, elle est moralement vouée à l'impuissance sur le terrain moral. En promettant force récompenses officielles aux ligues anti-alcooliques elle essaie de prendre le dessus, mais les véritables moyens, les moyens surnaturels lui manquent. En effet l'Église orthodoxe ignore la réception fréquente des sacrements. Un seul diocèse orthodoxe, celui de Koursk, semble vouloir y venir. Et ce serait là, avec une vie vraiment sacerdotale chez ses popes et ses évêques, le grand moyen d'enrayer l'immoralité et l'ivrognerie qui ravagent la Russie.

G. A. Y. D.



# LES PRÉVOYANTS DU CANADA

ASSURANCE FONDS DE PENSION

CAPITAL AUTORISÉ - \$500,000.00.

Actif du Fonds de Pension le  
31 décembre 1913 - \$423,745.31

Progression de la Compagnie jusqu'au 31 Déc. 1913

|      | SECTIONS | SOCIÉTAIRES<br>[Actifs] | PENSIONS | ACTIF        |
|------|----------|-------------------------|----------|--------------|
| 1909 | 45       | 1,880                   | 5,205    | \$ 16,461.94 |
| 1910 | 149      | 8,540                   | 19,269   | 76,217.94    |
| 1911 | 224      | 14,228                  | 30,910   | 170,670.80   |
| 1912 | 294      | 19,326                  | 39,211   | 284,355.82   |
| 1913 | 349      | 24,492                  | 47,957   | 423,745.31   |

Continuez cette progression pendant vingt ans, vous aurez une idée des sommes énormes dont disposeront **Les Prévoyants du Canada**, lorsque le temps de payer les rentes sera venu.

**ANTONI LESAGE,**

Gérant-Général.

Bureau Chef : EDIFICE "DOMINION"  
126, RUE ST-PIERRE, QUÉBEC.

Agents à Québec : MM. Leclerc & DeGuise, Ed. "Merger"

M. S. Côté, 9 $\frac{1}{2}$ , rue St-Michel.

**INSTALLATION**  
**d'éclairage à l'électricité**

---

**ACCESSOIRES**  
**et appareils électriques**  
**de tous genres**

---

**Prix les plus bas**

---

**Goulet & Bélanger**

**Ingénieurs-Électriciens**

**82 rue de la Couronne**

**QUÉBEC**

# COMPAGNIE CHINIC QUEBEC

ANCIENNE MAISON MÉTHOT FONDÉE EN 1808

MARCHANDS QUINCAILLIERS EN GROS ET  
EN DÉTAIL

FOURNISSEURS ORDINAIRES

DU CLERGÉ, DES FABRIQUES,  
DES INSTITUTIONS RELIGIEUSES  
ET DES MAISONS D'ÉDUCATION

BON MARCHÉ EXCEPTIONNEL UN SEUL PRIX



SI LE PUBLIC CONNAISSAIT les  
grands avantages des VERRES TORIQUES  
sur les autres verres à lunettes ordinaires  
personne n'achèterait plus que des VERRES  
TORIQUES. Le foyer de ces verres est  
presque illimité tandis que dans les verres  
ordinairement vendus il n'existe guère que  
dans une partie fort limitée du centre.  
C'est le verre que tous les vrais oculistes  
prescrivent parce que c'est vraiment le seul  
qui donne ENTIERE SATISFACTION.

---

**P. C. Lacasse**  
OPTICIEN ET OPTOMÉTRISTE  
40, RUE DE LA FABRIQUE

FONDÉE AU CANADA EN 1885.

## F. CERNICHIARC & FRÈRE

Doreurs, Argenteurs et Nicleurs sur articles métalliques.

51, RUE SOUS-LE-FORT, (près de l'ascenseur)  
QUÉBEC.

Fabrication et réparation de vases sacrés de toutes descriptions, de chandeliers et autres bronzes d'églises, de coutellerie et argenterie de table.—Ciselure artistique.—Dorure, argenture et nickelure sur métal.—Soudures en or et en argent.—Vente et échange d'orfèvrerie et bronzes d'église.—Spécialité de vernis inaltérable pour bronze.

### AUX COMMUNAUTES ET AUX FABRIQUES

FABRICATION ET  
VENTE de CIERGES  
fabriqués suivant les  
règlements diocésains.



JOS. LASNIER, Longueuil, P. Q.

## EMILE JACOT

MONTRES ET HORLOGES DE PRÉCISION

TRAVAIL TRÈS SOIGNÉ EN TOUS GENRES

OPTIQUE SCIENTIFIQUE

LUNETTES OU LORGNONS  
pour tous les cas d'Amétropie.

95, rue Saint-Joseph, - - - QUÉBEC

## J. E. LIVERNOIS LIMITÉE

IMPORTATEURS EN GROS

Produits Chimiques, Remèdes Brevetés, Parfums, Etc.

RUE SAINT-JEAN, - - - - - QUÉBEC, CAN.

Bureau : 82, rue St-Pierre. Téléphone 263. Résidence : 15, rue Ste-Julie.

**CHARLES GAGNON,** AGENT ET COURTIER  
D'ASSURANCES.

FEU — VIE — ACCIDENTS — MARINE, Etc.

## LOUIS VEUILLOT

|                                  |       |                                   |      |
|----------------------------------|-------|-----------------------------------|------|
| Correspondance. 8 vols in-8...   | 12.00 | Les Couleuvres. 1 vol. in-12..    | 0.50 |
| Cà et Là. 2 vols in-12.....      | 2.00  | Vie de la Mère Anne-Séraphi-      |      |
| Le Parfum de Rome. 2 vols        |       | ne Boulier. 1 volume in-12..      | 0.50 |
| in-12.....                       | 1.75  | L'Honnête Femme. Préface          |      |
| Les Odeurs de Paris. 1 vol.      |       | de Jules Lemaitre. 1 vol. in-12   | 0.85 |
| in-12.....                       | 1.00  | Cara. Poème. in-12 carré.....     | 1.00 |
| Les Livres-Penseurs. 1 vol.      |       | Agnès de Lovens. 1 v. in-8 ill... | 0.40 |
| in-12.....                       | 0.85  | Rome et Lorette. 1 v. in-8 ill... | 0.40 |
| Historiettes et Fantaisies. 1 v. | 0.85  | Les Pèlerinages de la Suisse.     |      |
| La Vie de Notre Seigneur Jé-     |       | 1 volume in-8 illustré.....       | 0.40 |
| sus-Christ. 1 volume.....        | 1.00  | Derniers Mélanges(1872-1877).     |      |
| La Guerre et l'homme de          |       | 4 vols. in-8, \$6.00. Chaque      |      |
| Guerre. 1 volume.....            | 0.85  | volume se vend séparément..       | 1.50 |
| Le Droit du Seigneur au          |       | Lettres à Mlle Charlotte de       |      |
| Moyen-âge. 1 volume.....         | 0.85  | Grammont. 1 volume in-12.         | 0.85 |
| Corbin et d'Aubecourt. 1 vo-     |       | Pages choisies. Avec introduc-    |      |
| lume in-12.....                  | 0.50  | tion, critique d'Antoine Al-      |      |
| Le même, édition illustrée....   | 0.25  | balat. 1 volume.....              | 0.85 |

## J.-P. GARNEAU

LIBRAIRE-ÉDITEUR ET MARCHAND  
D'ORNEMENTS D'ÉGLISE ————○

**47, rue Buade, - - - - - QUEBEC.**

## LA CIE J.-A. LANGLAIS & FILS

LIBRAIRES - ÉDITEURS - IMPORTATEURS

GROS ET DÉTAIL

**177, RUE SAINT-JOSEPH, - - QUEBEC.**

Éditeurs des livres de plain-chant :

Graduel et Vespéral, Paroissien Noté, Extrait du paroissien noté, Gdre des sépultures. Ces livres sont publiés avec l'autorisation de S. G. Mgr l'Archevêque de Québec.

Agents généraux pour le Canada, des cloches françaises HAVARD.  
GARANTIE DE SATISFACTION.

Articles religieux : Statuettes, Encens, Huile de huit jours, Livres de prières.  
Livres de prix.

Spécialités :—Fournitures d'écoles, Mobilier scolaire, Tableaux de musée scolaire, etc., etc.

Catalogue illustré, adressé sur demande.

MAISON FONDÉE EN 1862

## O. PICARD & FILS

pose d'Appareils Hygiéniques les plus perfectionnés et les plus modernes dans les édifices publics et les maisons privées.

**VENTILATION : UNE SPÉCIALITÉ.**

Fournaies à Air Chaud, à Eau Chaude et à Vapeur.

**QUÉBEC**

---

## PICARD & DUQUET

**HORLOGERS ET BIJOUTIERS**

**36, rue St-Jean, - - - - - QUÉBEC**

**MONTRES, HORLOGES et BIJOUX de TOUTES SORTES**

Réparations de Montres, Horloges. Ouvrage garanti.

**SPÉCIALITÉ : MÉDAILLES ET INSIGNES POUR SOCIÉTÉS.**

RÉPARATIONS DE VASES SACRÉS, ETC.

---

### Pour ÉGLISES, CHAPELLES, COMMUNAUTÉS

Nous avons un assortiment complet d'HARMONIUMS-ORGUES, des instruments de grande renommée et vendus avec les meilleures garanties.

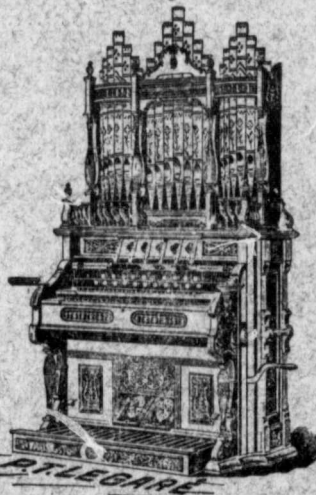
**MESSIEURS LES MEMBRES  
DU CLERGÉ**

sont spécialement invités à nous faire visite ou à nous écrire pour achat de pianos, harmoniums, orgues.

Nos prix et conditions comme nos instruments de musique vous conviendront.

Catalogues et prix sur demande.

**P. T. LEGARÉ LTÉE.**  
273-287, RUE ST-PAUL—QUÉBEC





## La Compagnie Gauthier & Frère

INCORPORÉE

### PEINTRES - DECORATEURS

Vient d'ouvrir une très importante fabrique de verre plombé, verrières (vitreaux peints), pour églises et maisons privées.

Cette fabrique, qui est la mieux outillée du pays est sous la direction d'un artiste de haute renommée, qui est bien secondé par d'habiles ouvriers.

La Compagnie Gauthier & Frère a obtenu la médaille d'or à la dernière Exposition Provinciale comme l'atteste la vignette ci-haut.

Deux importants contrats pour verrières sont en voie d'exécution, un pour l'église de Beauport, et l'autre à l'église Notre-Dame de Lourdes, pour le compte des RR. PP. Oblats de St-Sauveur, Québec.

Estimé et croquis fournis sur demande.

La maison Gauthier & Frère, la plus ancienne du genre dans la Province de Québec, établie en 1868, a décoré plus de 200 églises dans les différentes provinces du Dominion.

Spécialités : Peinture à fresque, décoration d'églises, dorure, encadrements de tous genres, pour chemins de Croix, peintures à l'huile, etc., etc.

**MANUFACTURE DE MIRAIRS — ATELIERS DE BIZEAUTAGE, etc.**

Ouvrage fait avec soin et garantie de satisfaction.

**La Compagnie Gauthier & Frère, Incorporée**  
Tél. 2300 295, RUE ST-JOSEPH, QUÉBEC

# LA CAISSE D'ÉCONOMIE DE NOTRE-DAME DE QUEBEC

BANQUE D'ÉPARGNES

Fondée en 1848

## BUREAU PRINCIPAL

Haute-Ville, Quebec, No 21, rue St-Jean.

### SUCCURSALES A QUEBEC :

ST-ROCH, coin des rues St-Joseph et du Pont.

ST-SAUVEUR, No 801 rue St-Valier.

ST-JEAN-BAPTISTE, No 479 rue St-Jean.

BASSE-VILLE, No 53, rue St-Pierre.

LIMOILOU, Boulevard St-Charles.

### SUCCURSALES A LEVIS :

RUE COMMERCIALE, No 103, (au bas de la côte).

RUE EDEN, No 20, (sur la côte).

SONT OUVERTES LES SAMEDIS ET LUNDIS SOIRS, de 7 à 8.30 hres,  
les succursales suivantes : ST-ROCH, ST-SAUVEUR, ST-JEAN-  
BAPTISTE, LIMOILOU et LEVIS RUE EDEN.

### BANQUES À DOMICILE

Ne pas oublier que la CAISSE D'ÉCONOMIE offre aux familles de petites BANQUES en métal que l'on garde chez soi et dans lesquelles les parents et enfants peuvent placer leur petites économies qui sont ensuite, sur demande, entrées dans un livret que la Caisse leur fournit et sur lesquelles il est payé un intérêt.

### COFFRETS DE SURETÉ

COFFRETS DE SURETÉ à louer au BUREAU PRINCIPAL et à la SUCCURSALE DE ST-ROCH, pour la garde de débentures, documents importants, bijoux et autres valeurs.

LA CAISSE D'ÉCONOMIE, en raison même de sa charte et de la nature de ces opérations, offre à ses déposants des garanties exceptionnelles